



8 novembre 2006

C 21/2006

Communication au Conseil communal

(Séance du 15 novembre 2006)

Révision du RCATC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la démarche prévue par la Municipalité afin d'initier une révision partielle (toilette) du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC).

L'actuel RCATC a été adopté par votre Conseil, le 11 octobre 2000, et a été approuvé par le Chef du DINF le 12 mars 2001. Il proposait une refonte globale du règlement de 1983. Le plan général d'affectation (PGA) de 1954 a, quant à lui, été modifié plusieurs fois localement, sans faire l'objet d'une révision d'ensemble depuis cette date.

Pour une question de sécurité du droit, les lois fédérales et cantonales relatives à l'aménagement du territoire (LAT et LATC) stipulent qu'un règlement ne peut être révisé avant quinze ans, que « lorsque les circonstances ont sensiblement changé », ce qui limite le champ d'une révision à un toilette de certains articles réglementaires.

Depuis 2001, la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (DUE) a observé que certaines dispositions réglementaires posent quelques problèmes d'application et d'interprétation. D'autre part et suite à des recours, la jurisprudence a entre-temps précisé un certain nombre de ces dispositions.

Pour effectuer cette démarche de toilette du RCATC, la Municipalité a décidé de se faire accompagner par une commission extraparlamentaire composée de spécialistes de la construction (juriste, architectes et promoteurs).

Cette commission aura pour tâche de proposer une série de modifications des dispositions réglementaires posant problèmes. Son travail devrait se dérouler durant le premier semestre 2007.

Après leur adoption par la Municipalité dans le courant de l'été, celles-ci seront ensuite soumises à la CPU en automne 2007, avant d'être envoyées à l'examen préalable auprès de l'Etat à la fin de l'année 2007.

Suite à cette procédure, elles pourront être mises à l'enquête publique au début 2008, puis soumises à votre Conseil au cours du deuxième trimestre 2008, avant d'être approuvées par le Chef du Département.

LA MUNICIPALITE